



Action : Soutien spécifique aux établissements défavorisés (budget « équité sociale »)

OBJECTIFS

Réduire les effets de l'environnement socioéconomique sur certains établissements défavorisés en « donnant plus à ceux qui ont moins ».

Favoriser l'émergence de projets dans une démarche participative permettant d'améliorer les conditions favorisant la réussite scolaire et sociale des jeunes par l'aide aux élèves en difficulté, par l'ouverture culturelle et sportive de ces établissements, la valorisation de leurs formations et de leurs élèves.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Education : aide à la réduction des inégalités.

BENEFICIAIRES

57 établissements publics éducation nationale et agricoles du second cycle du second degré caractérisés par :

- ↳ le poids des catégories socioprofessionnelles défavorisées dans leur recrutement,
- ↳ la faible attractivité des formations pourtant porteuses d'emploi,
- ↳ des résultats aux examens inférieurs aux moyennes académiques,
- ↳ des taux importants de sorties sans qualification.

Parmi ceux-ci, 12 établissements sont particulièrement défavorisés.

LOCALISATION

Région Lorraine.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projets favorisant l'aide aux élèves en difficulté, l'ouverture culturelle et sportive, la valorisation des formations et des élèves.

Les actions doivent être réalisées avant le 31 décembre année n +1.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Le taux de participation de la Région sous forme de subvention peut atteindre 100 % de la dépense subventionnable.

Pour 45 établissements, la subvention est calculée sur la base de 30 euros par élève en moyenne.

Pour 12 établissements particulièrement défavorisés, la subvention est calculée sur la base de 45 euros par élève en moyenne.



lorraine
conseil régional

50 % sont versés à l'issue de la validation des projets.

Les 50 % restants sont versés sur présentation du bilan des actions prévues dans la convention ainsi que des pièces justificatives des dépenses.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Appel à projet auprès des établissements concernés accompagné d'un cadrage préalable et d'une incitation à la mise en œuvre d'une démarche participative (janvier année n).

Dialogue éventuel entre la Direction de l'Education et les établissements.

Validation par la Direction de l'Education, en concertation avec le Rectorat.

Avis de la Commission Education Formation et Insertion.

Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine.

CONTACT

Direction de l'Education

Marie-Claire HERBER – Jean SALQUE

Conseil Régional de Lorraine

Place Gabriel Hocquard – BP 81004 – 57036 METZ Cedex 1

Tel : 03 87 33 64 21 ou 03 87 33 67 78

Courriels : marie-claire.herber@cr-lorraine.fr ; jean.salque@cr-lorraine.fr